

Comment constituer votre dossier

Votre dossier doit comporter obligatoirement les documents suivants :

- ☐ Le contrat d'accueil
- ☐ Attestation responsabilité civile de votre assurance
- ☐ Fiche d'autorisations
- ☐ L'acceptation du règlement intérieur
- ☐ La fiche sanitaire de liaison dûment complétée et signée
- ☐ La copie du carnet de vaccination
- ☐ Le certificat médical en cas d'allergie alimentaire ou d'intolérance
- ☐ L'attestation d'employeur ou d'inscription à Pôle Emploi (pour chaque parent) ou 3 derniers bulletin de paie.
- ☐ La copie de l'avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018
- ☐ La décision de justice fixant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et d'hébergement de l'enfant (en cas de séparation des parents)

**Les dossiers sont à déposer complets au plus tard le 13 mars 2020,
exclusivement au Périscolaire Pierre Pflimlin.**

Avant de déposer votre dossier, assurez-vous d'avoir bien complété et signé tous les imprimés et joint tous les documents demandés.

Aucun dossier incomplet ou mal renseigné ne sera pris en compte.

Très important : les capacités d'accueil étant limitées, toutes les demandes d'inscription ne pourront être satisfaites. Les places seront attribuées en fonction des critères de priorité.

**Vous recevrez un courrier stipulant l'inscription définitive de votre enfant
pour le 30/04/2020**